



**LE 23 JANVIER 2025**

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le jeudi 23 janvier 2025 à 17 h, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Michel Auger, conseiller #3  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

M. Christian Blouin et Mme Michèle Abdelnour assistent à la séance par visioconférence.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

11484-230125 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

11485-230125 **PROJET DE LOI SPÉCIALE DE LA MRC DE LA CÔTE DE BEUPRÉ CONCERNANT LE MONT STE-ANNE**

**CONSIDÉRANT** que le 22 janvier 2025 à 16 h, le préfet, le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beupré et le directeur général de Développement Côte-de-Beupré ont tenu une séance d'informations auprès du conseil municipal de la Ville de Beupré au sujet d'un projet de loi privée concernant le Mont-Sainte-Anne et son pourtour à être déposé auprès du Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune copie dudit projet de loi n'a été remise au conseil municipal de la Ville de Beupré lors de cette présentation;

**CONSIDÉRANT** que le préfet et le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beupré ont avisé le conseil municipal de la Ville de Beupré, le 22 janvier, que la MRC va déposer ledit projet de loi privée au Gouvernement du Québec le 24 janvier 2025, laissant ainsi seulement 2 jours au conseil municipal de la Ville de Beupré pour analyser celui-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'en agissant ainsi, la MRC de la Côte-de-Beaupré n'a pas consulté le conseil municipal de la Ville de Beaupré;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi privée de la MRC prévoit imposer une taxe à une partie des citoyens de la Ville de Beaupré ainsi qu'à une partie des citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, par le biais d'un 2<sup>e</sup> compte de taxes qui sera transmis par la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'affaires de la MRC, présenté verbalement aux élus de la Ville de Beaupré le 22 janvier 2025, prévoit un taux de taxes de 15¢/100 \$ d'évaluation, représentant l'équivalent d'une augmentation des taxes de l'ordre de 750 \$ annuellement, soit 17% d'augmentation pour une propriété évaluée à 500 000 \$ à Beaupré;

**CONSIDÉRANT** que la MRC veut s'octroyer le pouvoir de taxer une partie des citoyens de la Ville de Beaupré et une partie des citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, jusqu'à un maximum de 30¢/100 \$ d'évaluation, représentant ainsi l'équivalent d'une augmentation de taxes de l'ordre de 1 500 \$ annuellement, soit 34% d'augmentation pour une propriété évaluée à 500 000 \$ à Beaupré;

**CONSIDÉRANT** que les maires des autres municipalités auraient alors le pouvoir de taxer des citoyens de Beaupré et Saint-Ferréol-les-Neiges sans être imputables auprès de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT** que ceci irait contre le principe « *no taxation without representation* », qui signifie qu'un gouvernement (en l'occurrence la MRC) ne devrait pas avoir le pouvoir de taxer des citoyens qui n'ont pas le pouvoir de voter à leur endroit (ce qui est le cas des maires des municipalités) qui vont décréter ledit taux de taxes sans être imputables auprès des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT** que ceci créerait un précédent au Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi privée de la MRC prévoit que le maire de la Ville de Beaupré et la mairesse de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'ont qu'un vote chacun sur 5, d'un comité qui n'est que consultatif et pour lequel le conseil des maires de la MRC n'a même pas l'obligation de consulter;

**CONSIDÉRANT** que ce sont les maires des autres municipalités qui vont décider d'un taux d'imposition et de l'utilisation des sommes perçues auprès de citoyens qu'ils ne représentent pas;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi privée de la MRC est flou quant à l'utilisation des sommes perçues par ladite taxe;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi privée donne la discrétion de financer autant l'animation, l'achat de terrains, l'achat et l'entretien d'équipements et d'infrastructures servant autant au ski alpin et au ski de fond (ou même d'autres fins) ainsi que la promotion touristique, et ce, sans critère ni objectifs précis;

**CONSIDÉRANT** que les commerces qui bénéficient du Mont-Sainte-Anne ne contribueront pas à ce fonds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de signifier à la MRC de La Côte-de-Beaupré, au gouvernement du Québec et aux municipalités de la Côte-de-Beaupré le désaccord de la Ville de Beaupré concernant le projet de loi privée présenté le 22 janvier 2025;

Qu'une copie de ladite résolution soit également transmise à Madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et à Monsieur Jonathan Julien, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente.

### 11486-230125 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que cette séance soit levée à 17 h 23.

---

PIERRE RENAUD  
MAIRE

---

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE